

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 5 décembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 novembre 2023. Publication de la convocation le : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Michel COLLOREC  
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER  
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 12 DEC. 2023

Délibération n° 2023-146 : Mise en place d'un règlement intérieur du personnel

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Passer plusieurs heures ensemble chaque jour suppose le respect d'un code de conduite et de se fixer des règles favorisant le « bien travailler ensemble ». Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie de la collectivité dans l'intérêt de tous, les conditions de réalisation des missions et d'assurer le bon fonctionnement des services. Aussi, il concerne tous les agents et s'impose à chacun.e, quel que soit son statut et notamment :

- fonctionnaires titulaires, stagiaires ;
- contractuels de droit public et de droit privé (pour ces derniers, sous réserve des dispositions prévues par le Code du travail).
- Agents intérim ;
- Stagiaires de l'enseignement ;
- Vacataires.
- Agents mis à disposition par une autre collectivité

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité ;
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- Précise les principes généraux d'utilisation des locaux et du matériel ;
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cet outil travaillé avec des représentants des agents constitue aussi un support du « bien travailler ensemble ». Il facilite l'intégration des nouveaux agents, sert de référence en cas de comportement jugé « inadapté ».

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, les « règles de vie » au sein de la collectivité (droits, devoirs des agents, comportement, etc), la discipline, ainsi que les mesures en matière de santé, hygiène et sécurité au travail.

Sa rédaction, si elle n'est pas obligatoire, reste nécessaire au management des équipes. Il permet d'informer chacun.e de ses droits, devoirs, leurs responsabilités et les consignes à respecter.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.  
Il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L202-4, L1321-1 à 6 du Code du Travail,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023  
Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur du personnel de la commune d'Audierne,

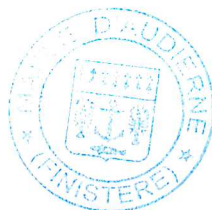
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le règlement intérieur du personnel tel que proposé en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

